C/2024/2371

25.3.2024

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(C/2024/2371)

État membre	Espagne
Liaison concernée	Melilla – Almeria/Grenade/Séville
Date de réouverture des liaisons OSP aux transporteurs aériens communautaires	1.1.2025
Adresse à laquelle le texte et tout autre document ou information relatifs aux obligations de service public peuvent être obtenus	Ministerio de Transportes y Movilidad Sostenible Dirección General de Aviación Civil Subdirección General de Transporte Aéreo Paseo de la Castellana 67 28071 Madrid ESPAGNE Tél. +34 915977505 Fax +34 915978643 Courriel: osp.dgac@mitma.es

Les liaisons faisant l'objet d'obligations de service public peuvent être exploitées sur la base d'un accès concédé dans le respect de la libre concurrence à compter du 1er janvier 2025. Si aucun transporteur aérien ne soumet un programme de services conforme aux obligations de service public imposées, l'accès concédé à l'issue de la procédure d'appel d'offres correspondante sera limité, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, à un seul transporteur aérien, conformément à l'article 16, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1008/2008.